

NOM DU PROJET :
N° du projet / N° Fiche :
PORTEUR :

CRITERES GENERAUX		note	sur
Intégration de la stratégie locale de développement (0)			
le projet répond à un objectif opérationnel = 1 point			2
le projet répond à plusieurs objectifs opérationnels = 2 points			
Impact territorial, rayonnement du projet			
échelle communale = 1 point			4
échelle d'une communauté de communes = 2 points			
échelle du GAL = 3 points			
au delà de l'échelle du GAL = 4 points			
Dimension partenariale , pluralité des acteurs (1)			2
le maître d'ouvrage donne la preuve de la dimension partenariale non = 0 point oui = 2 points			
Faisabilité technique et économique (2)			2
le maître d'ouvrage donne la preuve de la faisabilité non = 0 point oui = 2 points			
Caractère innovant (3)			
le projet n'est pas novateur = 0 point			3
le projet est existant mais amélioré avec des nouveautés significatives = 1 point			
le projet est nouveau sur le territoire mais existe ailleurs en Région Hauts-de-France = 2 points			
le projet est pilote et expérimental à l'échelle régionale et/ou nationale = 3 points			
Condition d'accessibilité financière (4)			1
le projet est accessible financièrement non = 0 point oui = 1 point			
Condition d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (5) physique et/ou mental			
le projet est accessible aux personnes avec un handicap = 1 point			2
le projet est accessible aux personnes avec plusieurs handicaps = 2 points			
Impact local du projet en termes d'emploi et d'activité économique			
le projet participe au maintien de l'emploi local = 1 point			2
le projet participe au maintien de l'emploi local et à la création d'emploi = 2 points			
total des points sur les critères généraux			18

CRITERE SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA FICHE ACTION			
F1 Diversification et valorisation des activités de loisirs verts et bleus			
le projet est soucieux du milieu naturel = 0, 1 ou 2 points			
F2 Développement des activités culturelles innovantes contribuant au dynamisme du territoire			
le projet fait participer les habitants et les acteurs du territoire = 0, 1 ou 2 points			2
F3 Proposer des services créant ou renforçant le lien social			
le projet crée du lien social et redynamise le tissu local = 0, 1 ou 2 points			
F4 Communication promotion sensibilisation			
le projet montre une image dynamique, contemporaine et attractive du territoire = 0, 1 ou 2 points			
F5 Coopération			
le projet rentre dans une démarche de labellisation ou de rattachement à une marque non = 0 point oui = 2 points			
total des points sur le critère spécifique			2
TOTAL			20
modulation du projet (hors labellisation ou rattachement une marque) : un projet peut être présenté au maximum 3 fois			
reconduit un projet existant une première fois = - 3 points			
reconduit un projet existant une seconde fois = - 5 points			
NOTE FINALE			20

(0). La cellule Animation s'est assurée de l'inscription du projet dans la Stratégie (et donc dans au moins 1 objectif) . Si cela n'avait pas été le cas le projet n'aurait pas été présenté.

(1) Le partenariat permet de mesurer la synergie des stratégies de plusieurs acteurs autour d'un même projet. Il peut recouvrir différente forme: cofinancement, convention de partenariat , lettre de soutien, pluralité des projets et de porteurs autour d'une vaste opération.

(2) Cette faisabilité peut être prouver par une étude, l'avis d'un expert (banque, chambre consulaire, service de l'Etat, de la Région, du Département,).

(3) L'innovation peut se définir de différentes façons: émergence de nouveaux produits ou services, nouvelle forme de partenariat , transversalité entre des acteurs habituellement séparés, forme originale d'animation, d'information.

(4) Financière : gratuité ou politique tarifaire adaptée aux différents types de public.

(5) Le handicap peut être permanent ou temporaire.

Note inférieure à 8 : le dossier est ajourné

Le taux d'aide publique notifié en comité de programmation sera fonction : de la note, des bonus (privé, label), de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.